RCS : GRENOBLE
Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 02140
Numéro SIREN : 808 388 656
Nom ou dénomination : ABM MAITRISE D'OEUVRE

Ce dépôt a été enregistré le 02/12/2021 sous le numéro de dépôt A2021/014857

ABM MAITRISE D'OEUVRE
Société Par Actions Simplifiée unipersonnelle
au capital de 10 000 euros
Siège social : Quartier de la Gare
38930 CLELLES
808.388.656 RCS GRENOBLE

_____

DECISIONS EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 31 OCTOBRE 2021

L'an DEUX MILLE VINGT-ET-UN,
et le trente et un octobre,
à quatorze heures,

au siège social de la société situé à CLELLES,

Monsieur Arnaud CHAUMAY agissant en qualité d'associé unique et président de la société « ABM MAITRISE D'ŒUVRE »,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L.225-248 du Code de Commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir examiné et approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, par décision ordinaire annuelle en date du 30 juin 2021, et statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de Commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et sera consigné sur le registre des décisions.

Monsieur Arnaud CHAUMAY
Président et associé unique